

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SÉANCE du 11 OCTOBRE 2019

**Étaient présents** : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine, et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, FAURE Jean-Michel, DUBOIS Gérard et VILLATTE Frédéric.

**Excusées** : Mesdames PLANCHE Muriel et MOULIN Christelle.

**Représentée**: Madame HARRY Isabelle procuration donnée à DUBOIS Gérard.

**Absents** : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. VILLATTE Frédéric est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2019, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

1. **Compte-rendu délégation du conseil municipal au maire : signature convention CPH**
2. **Assainissement :**
  - **part communale 2020**
  - **adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**
3. **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Riom (SIAEP) : modification des statuts**
4. **Motion DGFIP : projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries**
5. **Budget Lotissement du Menhir : décision modificative n°1**
6. **Questions diverses**

**1 Compte-rendu délégation du conseil municipal au maire : signature convention CPH**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ne peut excéder une durée de douze ans.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 lui donnant cette délégation, M. le Maire rend compte que la mise à disposition des locaux à l'association CeCler est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 12 ans. L'article 2 de la convention précise que l'arrêté préfectoral portant sur 15 ans, il sera nécessaire à l'issue de ces 12 ans, de rédiger une nouvelle convention sur 3 ans, dans l'attente éventuelle d'un nouvel arrêté préfectoral de prorogation de l'agrément du Centre Provisoire d'Hébergement. L'article 3 fixe le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 8 500 euros et sera révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers si celui-ci est positif.

**2 Assainissement :**

- **part communale 2020**

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la part communale assainissement sur consommation est de 0,61 € H.T le m<sup>3</sup> et 3,15 € H.T l'abonnement communal.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de maintenir le tarif de la part communale assainissement sur consommation qui est de 0,61 € H.T le m<sup>3</sup> et 3,15 € H.T l'abonnement communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

- **adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**3 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Riom (SIAEP) : modification des statuts**

M. Le Maire rappelle que le SIAEP de la Plaine de Riom a été créé par arrêtés préfectoraux des 21 février 1930 et suivants et que la commune adhère au syndicat.

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SIAEP de la Plaine Riom en date du 04/09/2019 indiquant que les statuts du Syndicat ont été modifiés.

En effet, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, il a été nécessaire de modifier la nature juridique du Syndicat.

De syndicat intercommunal à vocation unique, le syndicat de la Plaine de Riom est devenu de fait syndicat mixte fermé, de par la prise de la compétence eau par les Communautés de Communes Plaine Limagne, Combrailles Sioule et Morge ainsi que par la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

C'est ainsi que par délibération en date du 02/04/2019, le comité syndical a délibéré sur diverses modifications des statuts, lesquelles ont été approuvées.

Les modifications reposent essentiellement sur :

- L'adaptation aux textes législatifs et réglementaires en particulier à la loi NOTRe
- Les membres du syndicat
- L'objet du syndicat
- Les règles d'administration et de fonctionnement

En application des dispositions des articles L5211-17 du CGCT, il appartient à chacune des Communes et EPCI adhérent au SIAEP PLAINE DE RIOM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve les modifications statutaires ci-dessus,**
- **Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.**

**4 Motion DGFIP : projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries**

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Pessat-Villeneuve déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.**

#### **5 Budget Lotissement du Menhir : décision modificative n°1**

**Monsieur Le Maire expose** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits. La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		999.19 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>999.19 €</b>
D 7133 : Variat° en-crs prod° biens	269.98 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sect°</b>	<b>269.98 €</b>	
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.	728.19 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>728.19 €</b>	
R 3355 : Travaux	269.98 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sect°</b>	<b>269.98 €</b>	
R 7015 : Vente de terrains aménagés		1.02 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>1.02 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.**

## 6 Questions diverses

M. Le Maire informe :

- que les deux ventes à Domia et Logidôme ont été faites, la pose de la première pierre a eu lieu le 09 octobre 2019 à 11H aux Echards. La livraison de cinq maisons en accession sociale est prévue pour 2020, et la livraison de 8 logements sociaux est prévue pour 2021.
- la vente du terrain chemin du Forez à la société VINCA est prévue pour mi-décembre 2019.
- Les travaux prévus par la SNCF aux passages à niveau route de Randan et de Pontmort ont été réalisés dans les temps. Une déviation a été mise en place mais suite à la grande affluence de la circulation dans le centre bourg de Pessat, la commune a demandé aux employés communaux de sécuriser la circulation, place de l'Ecole aux heures de pointe.
- du projet de travail d'identification du potentiel de solarisation des toitures publiques et parkings publics de l'agglomération et dans le cadre du Plan Climat réalisé par Solaire Dome. La commune est concernée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école et sur la mairie. Le conseil municipal ne souhaite pas se positionner sur ces projets d'installation, en lien avec leur localisation (école et château).
- que la commune peut solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le plan de circulation avant juin 2020.
- En l'absence de Mme Sandrine MENUGE, directrice de l'école, l'intérim est assuré par Mme Nadège PAPON.
- La mairie sera fermée la semaine de Noël du 23 au 28 décembre 2019.
- le 19 octobre 2019, un nouveau nettoyage de la commune sera organisé avec les Pessatois, le rendez-vous est fixé rue de la Gravière au Hameau de Pessat à 08h45.
- Une gerbe sera déposée au monument aux Morts le 11 novembre 2019.
- Une chorale réalisée par Chœur entre Notes aura lieu le 14 décembre 2019 à l'église de Pessat.
- L'illumination du village est planifiée de la semaine 49 à la semaine 3.
- Les vœux du Maire et la cérémonie des nouveaux habitants sont prévus le 10 janvier 2020.
- Le CCAS se réunit le 21 octobre 2019 pour décider de la date du repas des aînés.
- Suite au problème d'eau du 12 septembre, M. le Maire donne lecture de la lettre d'excuse reçue de la SEMERAP.
- donne lecture du jugement du 01/10/2019 rendu par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans l'affaire Monsieur Didier IMBERT c/ PREFECTURE DU PUY DE DOME. Cette affaire concerne un projet de lotissement de M. Didier IMBERT, domicilié à Clerlande, projet qui a fait l'objet d'un avis défavorable du maire et d'une opposition au nom de l'Etat. M. Didier IMBERT a d'abord demandé un recours hiérarchique qui fut rejeté par Mme la Préfète. Il a alors exercé une demande au tribunal d'annulation de cette décision. A noter que la commune n'a jamais été informée de ces différents recours et que la Préfète n'a pas présenté de mémoire en défense. Le Tribunal administratif dans son jugement, article 2, « enjoint au maire de Pessat-Villeneuve de procéder au réexamen de la déclaration préalable de M. Imbert dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir. » Les services de RLV ont été sollicités pour traiter ce dossier qui sera donc instruit dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 20H30

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.